

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/01/2011
Réception par le Prefet : 26/01/2011
Publication : 28/01/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-1-6-4

Séance du vendredi 21 janvier 2011

C741

SOUTIEN AUX ACTIONS MENÉES PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE CONVENTION-CADRE 2011-2013 ET CONVENTIONS ANNUELLES 2011

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport n° CG-2010-4-6-2 du 7 décembre 2010 relatif au budget primitif 2011 « agriculture »,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'accorder une subvention de fonctionnement maximum de 534.300 € à la Chambre d'Agriculture pour les actions conventionnées au titre de 2011, la somme sera prélevée au Programme C741 Chapitre 65 Nature 65738 Fonction 928.
- de valider les projets de convention-cadre 2011-2013 et de convention 2011 avec la Chambre d'Agriculture figurant en pièces jointes,
- d'autoriser le Président à les signer.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LE CONSEIL GENERAL
LE 21 JANVIER 2011

**Partenariat Chambre d'Agriculture
PROGRAMME 2011**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CA003665	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU HAUT-RHIN convention annuelle 2011	534 300,00
Total		534 300,00

Partenariat avec la Chambre d'Agriculture 2011-2013
Récapitulatif des propositions de la Chambre d'Agriculture pour 2011

Thème	Nature de l'action		Aide CG demandée en 2011	Proposition arbitrage 2011	2010	2009	2008
compétitivité	1.01	Observatoire économique	60 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
	1.02	Diagnostic des risques	20 000 €	20 000 €			
	1.03	Installation	40 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €
enjeux territoriaux et environnementaux	2.01	Animation des filières courtes (territoire Leader)	60 000 €	62 000 €	25 000 €		
	2.02	Animation des filières courtes (hors territoire Leader)	60 000 €				
	2.03	Développement de l'agriculture biologique	20 000 €	15 000 €	27 500 €		
	2.04	Lutte contre les risques d'érosion et des coulées de boue	40 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
	2.05	Expérimentation en culture fourragère	8 000 €	5 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
	2.06	Promotion de la culture du miscanthus	20 000 €	7 300 €			
	2.07	Opérations eau et territoire	130 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
	2.08	Phyto' et Emball'Récup	6 000 €	3 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
	2.09	Appui technique aux producteurs fermiers de munster fermier	12 000 €	10 000 €	4 580 €	4 580 €	4 580 €
	2.10	Observatoire des exploitations agricoles soumises au règlement sanitaire départemental	13 300 €	13 000 €			
	2.11	Observatoire de l'évolution de l'occupation des sols dans les territoires dotés d'un GERPLAN	10 000 €	10 000 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €
	2.12	Diagnostic socio-économique GERPLAN	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
	2.13	Préservation des filières animales et prévention des risques sanitaires par le contrôle laitier et l'IIPG	151 000 €	151 000 €	151 000 €	151 000 €	151 000 €
<i>montant des actions des années précédentes non reprises en 2011</i>					70 700 €	141 200 €	138 200 €
			695 300 €	534 300 €	534 280 €	552 280 €	549 280 €

Département du Haut-Rhin
Conseil Général
100, Avenue d'Alsace
68006 COLMAR Cedex

Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
11, rue Jean Mermoz
B.P. 38
68127 STE CROIX EN PLAINE

**APPUI FINANCIER
A LA REALISATION D' ACTIONS MISES EN ŒUVRE
PAR LA CHAMBRE D' AGRICULTURE**

**CONVENTION
CADRE**

Période 2011 - 2013

PREAMBULE

A l'occasion du vote du budget primitif de l'année 1999, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé, en date du 9 décembre 1998, de conventionner son soutien à la Chambre d'Agriculture par la signature d'une convention-cadre assortie de conventions annuelles.

Des principes généraux ont été retenus : priorité à une logique de financement d'actions dans le cadre d'une enveloppe pluriannuelle, versement des crédits inscrits annuellement sur la base des dépenses réellement engagées.

Entre

le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

d'une part,

et

la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, établissement public économique ayant son siège à la Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz, 68127 Sainte-Croix-en-Plaine, représentée par son Président

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'appui financier à la réalisation d'un certain nombre d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture qui concernent les objectifs suivants :

- une agriculture compétitive et diversifiée ;
- une agriculture productrice de denrées alimentaires de qualité ;
- une agriculture respectueuse de la qualité des milieux et économe en énergies fossiles ;
- une agriculture qui renouvelle ses générations et favorise l'emploi.

Elle est assortie d'une convention annuelle d'application précisant les actions retenues et le montant de la participation financière du Département.

Article 2 : Modalités et conditions générales de financement des opérations

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses soient respectées, le Département subventionnera la Chambre d'Agriculture pour la réalisation des différentes actions retenues à concurrence d'un montant qui fera chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente.

Le Département sera systématiquement associé au suivi des actions. Pour ce faire, la Chambre d'Agriculture organisera, au moins une fois par an et autant que de besoin, une réunion à laquelle seront conviés les représentants du Conseil Général et des services du Département.

Article 3 : Modalités de versement des subventions et justificatif des dépenses

Les subventions seront versées annuellement, après le vote du budget primitif du Département, selon les modalités suivantes :

- 50 % après signature de la convention annuelle d'exécution,
- 25 % courant novembre (date de mandatement) de l'année en cours,
- le solde sur présentation du relevé définitif des dépenses effectuées pour chaque action et d'un rapport de synthèse. Le versement de ce solde est en outre conditionné à l'organisation effective de la réunion mentionnée à l'article 2.

Article 4 : Contrôle

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

La Chambre d'Agriculture justifiera à tout moment, sur demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document spécifique aux actions et facilitera le contrôle éventuellement mis en œuvre par le Département. La Chambre d'Agriculture tient à cet effet à disposition les comptes financiers stipulant les résultats de ses différents services.

Le respect de ces prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 5 : Responsabilités - assurances

La mise en œuvre des actions par la Chambre d'Agriculture est placée sous sa responsabilité exclusive. La Chambre d'Agriculture souscrit tout contrat d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable de façon à ce que le Département ne puisse être recherché ou inquiété.

Article 6 : Contreparties en termes de communication

La Chambre d'Agriculture s'engage à faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées par la collectivité départementale.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est, à compter de sa signature, conclue pour les années 2011, 2012 et 2013.

Article 8 : Résiliation de la convention et remboursement des sommes versées

L'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera leur remboursement au Département.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non respect des dispositions précédentes ou des dispositions des avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Chambre d'Agriculture n'aura pas engagé ou pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De plus, le Département se réserve la faculté de résilier la présente convention pour des motifs d'intérêt public, après un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cela n'ouvre droit au versement d'une indemnité.

La résiliation de la présente convention entraînera automatiquement la résiliation des conventions annuelles d'exécution signées entre les deux parties, avec ses conséquences de droit (remboursement de tout ou partie des subventions versées, ...).

Fait en trois exemplaires à COLMAR
le

Pour le Département du Haut-Rhin,
le Président du Conseil Général,

Pour la Chambre d'agriculture du Haut-Rhin,
son Président,

Charles BUTTNER

Laurent WENDLINGER

Département du Haut-Rhin
100, Avenue d'Alsace
B.P. 20351
68006 COLMAR Cedex

Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
11, rue Jean Mermoz
B.P. 38
68127 STE CROIX EN PLAINE

**APPUI FINANCIER A LA REALISATION
D' ACTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LA
CHAMBRE D' AGRICULTURE**

Convention annuelle d'application

Année 2011

Vu la convention cadre relative à l'appui financier pour la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture entre le Département du Haut-Rhin et la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin signée le

Entre

le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

d'une part,

et

la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, établissement public économique ayant son siège à la Maison de l'Agriculture, 11 rue Jean Mermoz, 68127 Sainte-Croix-en-Plaine, représentée par son Président

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention est prise en application de la convention cadre relative à l'appui financier apporté par le Département du Haut-Rhin à la réalisation d'actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture.

Elle a pour objet de définir les modalités de la participation du Département du Haut-Rhin au financement pour la campagne 2011 des actions figurant dans le tableau en annexe.

Article 2 : Présentation des actions

Cf. tableau joint en annexe

Article 3 : Montants et modalités de versement de la subvention du Département

Une subvention de 534.300 € maximum est accordée à la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin.

Conformément aux articles 2 et 3 de la convention cadre précitée, la subvention sera versée, sous réserve d'une association du Département au suivi des actions, notamment via une réunion annuelle à laquelle seront conviés les représentants du Conseil Général et des services du Département, selon les modalités suivantes :

- 50 % soit un montant de 267.150 €, après signature de la présente convention annuelle d'exécution,
- 25 % soit un montant de 133.575 €, courant novembre 2011 (date de mandatement),
- le solde soit un montant de 133.575 € maximum, sur présentation du relevé définitif des dépenses effectuées et d'un rapport de synthèse.

La Chambre d'Agriculture justifiera à tout moment, sur demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues; la Chambre d'Agriculture tient à cet effet sa comptabilité à disposition.

Article 4: Contreparties en termes de communication

La Chambre d'Agriculture s'engage à faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs à cette action.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention. La durée de validité de l'aide est de un an.

Elle pourra être résiliée de plein droit par le Département en cas de non respect par la Chambre d'Agriculture de l'une des clauses de la présente convention et/ou de la convention-cadre précitée. Cette résiliation prendra effet dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Chambre d'Agriculture n'aura pas engagé ou pris les mesures appropriées.

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des subventions déjà versées.

Fait en trois exemplaires à COLMAR
le

Pour le Département du Haut-Rhin,
le Président du Conseil Général,

Pour la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin,
son Président,

Laurent WENDLINGER